

Luxembourg, le 23 novembre 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés. (6195GKA)

*Saisine : Ministre des Finances
(12 octobre 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.

Le Projet, qui trouve sa base légale dans l'article 8 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, prévoit les modifications suivantes :

- a) la hausse du droit d'accise autonome *ad valorem* sur les cigarettes d'un montant actuel de 6,68% à un montant de 10,60% du prix de vente en détail, d'une part pour compenser la baisse du droit d'accise commun *ad valorem* pour 3%, et d'autre part, pour compenser la baisse du taux de TVA normal d'1% pour 0,74% ;
- b) le montant de l'accise minimale sur les cigarettes passe à 126 euros par 1.000 pièces, ce qui représente une hausse de 2 euros ;
- c) la hausse du droit d'accise autonome *ad valorem* sur le tabac à rouler fine coupe de 0,74% afin de compenser la baisse du taux de TVA normal d'1% ;
- d) l'augmentation de l'accise minimale sur le tabac à rouler fine coupe de 0,84 euros par kilogramme (le nouveau montant est de 59,34 euros/kg).

Finalement, le Projet abroge l'article 8 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 précité qui limite la vente des cigarettes et du tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes déjà mis en consommation lors d'une modification de la réglementation des droits d'accises. Cette abrogation intervient à la suite d'une procédure d'infraction ouverte par la Commission européenne à l'encontre de la Belgique pour une disposition similaire.

La Chambre de Commerce prend note des modifications proposées par le Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)